

N° 1114/S.G./2015

Alger, le 05 AOUT 2015

**Note à l'attention  
des chefs d'établissements sous tutelle**

**Objet:** a/s approbation des projets de budget de fonctionnement des établissements publics sous tutelle par les conseils d'administration et /ou d'orientation

**Réf :** - envoi n°113/DBMCG/2006 du 12/03/2006 de Mr le Directeur du Budget, des Moyens et du Contrôle de gestion  
- envois n°1323/MF/2011 du 25/12/2011 et n°1111/MF/15 du 28/07/2015 de Mr le Ministre des Finances

J'ai l'honneur de vous informer que suite aux difficultés rencontrées par certains établissements sous tutelle, notamment ceux nouvellement créés, dans l'exécution de leurs budgets de fonctionnement au titre de l'exercice 2015, et ce, compte tenu du retard enregistré dans l'installation de leur conseil d'administration et/ou d'orientation, Mr le Ministre des Finances marque son accord, à titre dérogatoire et exceptionnel, quant à la prise en charge des projets de budgets de ces établissements, par les contrôleurs financiers habilités, au titre de l'exercice 2015.

Toutefois, Mr le Ministre des Finances précise que cette dérogation ne saurait être renouvelée et que les projets de budgets de fonctionnement devront être soumis aux conseils d'administration et ou d'orientation dès que le nombre des participants atteint le quorum requis.

A ce sujet, je rappelle à l'ensemble des établissements que les deux sessions ordinaires des conseils doivent se tenir, au plus tard fin avril de l'année « n » pour la première session et fin octobre en ce qui concerne la deuxième session.

Par ailleurs, et afin de vous conformer aux dispositions réglementaires en vigueur en matière d'exécution des budgets de fonctionnement, les projets de budgets doivent être soumis aux organes délibérants pour étude et approbation dans les délais requis.

Veuillez agréer, mes salutations distinguées.

الأمين العام  
الإمضاء: نصيدي احمد محمد صالح الدين  
02

